

Contrat d'Assistance Pannes Électriques

Fiche Conseil

Articles L 521-2 et R 521-1 du code des assurances

Nous vous remettons cette fiche conseil qui reprend vos besoins, afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation.

→ Vos besoins et votre situation :

- Vous souhaitez assurer votre logement.
- Vous souhaitez une couverture en cas de pannes électriques.
- Vous êtes responsable de l'entretien des installations de votre logement.
- Vous ne détenez pas d'autre Contrat d'assistance d'urgence 24h/24 sur ces garanties.

→ Notre conseil :

C'est pourquoi nous vous conseillons le **Contrat d'Assistance Pannes Électriques**. C'est le produit de notre gamme qui vous apporte la meilleure couverture pour votre logement.

→ Informations légales :

Conformément à l'article L.521-2-II b) du code des assurances, nous vous informons que nous travaillons avec AmTrust International UnderWriters Designated Activity Company et que nous ne sommes liés financièrement avec aucune société d'assurance.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la souscription du contrat d'assistance proposé.